

Sages - femmes



L'arrêté fixant la liste des maisons de naissance autorisées à fonctionner de manière expérimentale vient d'être publié au Journal Officiel.

L'été dernier, un décret a, en effet, autorisé le lancement de l'expérimentation des maisons de naissance. Leur objectif : diversifier l'offre de soins périnatale en France et répondre à la demande des femmes d'être prises en charge de manière moins technicisée pour leur grossesse et l'accouchement, grâce à un accompagnement et un suivi assurés par des sages-femmes. Ces maisons n'assureront toutefois ni l'hébergement des parturientes et de leurs nouveau-nés, ni la prise en charge des urgences obstétricales.

Sur les 11 projets de candidatures qui se sont présentés, l'arrêté en a retenu 9 :

- Société civile de moyens CALM – Maison de naissance, à Paris
- Association Premier Cri, à Vitry sur-Seine (Val-de-Marne)
- Association Maison de naissance DOUMAIA, à Castres (Tarn)
- Association La Maison, à Grenoble (Isère)
- Association Le Temps de naître, à Baie-Mahault (Guadeloupe)
- Association Joie de naître, à Saint-Paul (La Réunion)
- Association Premières Heures au monde, à Bourgoin-Jallieu (Isère)
- Association MANALA, Maison de naissance Alsace, à Sélestat (Bas-Rhin)
- Association Un Nid pour naître, à Nancy (Meurthe-et-Moselle)

L'expérimentation durera 5 ans, avec une évaluation par

l'Agence Régionale de santé compétente, après deux années de fonctionnement. Aucune autre maison de naissance ne pourra ouvrir ses portes durant cette période. Il faudra attendre la fin de l'expérimentation pour voir si ce mode de prise en charge est généralisé dans toute la France.

[Arrêté du 23 novembre 2015, JORF n° 0274 du 26, page 21905](#)

© 2015 Les Echos Publishing